

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1161

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

3 mars 1994 - n° 1161
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Adolf Ogi est-il abonné à la Feuille fédérale ?

A supposer qu'existe réellement un fossé entre Romands et Alémaniques, il est des conseillers fédéraux qui ne font rien pour le combler. A commencer par Jean-Pascal Delamuraz, dont le coup de gueule d'un soir de votation repose sur une analyse incomplète du résultat: les Romands, certes, ont été mis en minorité par les Alémaniques, mais ils n'ont pas été vaincus, ils n'ont pas livré combat. La situation serait grave si la minorité romande ne disposait pas des moyens de se faire entendre ni de faire respecter sa sensibilité propre. Or, ce 20 février, il aurait suffi que la mobilisation romande égale celle des Alémaniques pour que l'Initiative des Alpes soit refusée. Il est parfaitement abusif de parler du rasle-bol des Romands; il serait plus juste de commenter leur indifférence face à un problème qui ne les concerne qu'indirectement. Et il est indécent de se plaindre de sa condition minoritaire quand il aurait été si facile d'imposer sa volonté à dix-huit cantons alémaniques dont le taux d'acceptation a varié de 51% (Berne) à 88% (Uri).

M. Ogi semble lui aussi préférer se complaire dans la culture des divisions plutôt que dans celle des rapprochements. Le «gel» des routes pouvant servir d'axe de transit confine au ridicule. Bien plus qu'une réaction de mauvais perdant, il s'agit de désigner du doigt les méchants écologistes; une mesure d'une rare maladresse en Valais par exemple où les réactions violentes à l'égard des défenseurs de l'environnement trouveront un nouveau prétexte pour s'exprimer. Une mesure parfaitement infondée, puisque les seuls tronçons visés par l'Initiative des Alpes étaient au nombre de quatre, par ailleurs dûment recensés par le Conseil fédéral dans son *Message relatif à l'initiative populaire «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit»*. Le Message dit ceci: «Concrète-

ment, d'après le texte qui l'accompagne, l'initiative s'oppose aux projets suivants:

– la construction d'un deuxième tunnel routier au Gothard,

– une autoroute à quatre pistes dans le Haut-Valais,

– l'extension à quatre pistes de la route du San-Bernardino,

– l'aménagement d'un corridor pour les 40 t à travers la Suisse romande». Plus loin, le même message précise encore, dans une rédaction maladroite: «Parallèlement, [les promoteurs de l'initiative] interdiraient définitivement toute extension future du réseau actuel des routes nationales ou cantonales dans les régions alpines si ces voies de communication venaient à servir au trafic de transit». On parle bien, dans cette interprétation du texte de l'initiative, d'une extension du réseau, et non pas de son aménagement, et pour autant que l'axe visé serve au trafic de transit.

En faisant figurer dans la liste des tronçons «gelés» le col du Jaun, le col des Mosses ou la Transchablaisienne, l'Office fédéral des routes cherche moins à faire respecter le droit nouveau qu'à produire une carte de la Suisse sur laquelle figurent un maximum de routes marquées en rouge. Une mesure «préventive» qui était d'autant moins justifiée que la disposition constitutionnelle est directement applicable... par l'Office fédéral des routes lui-même. Celui-ci se prémunit en quelque sorte contre sa propre interprétation de l'initiative. Quant au parlement, qui pourrait également être amené à préciser la disposition interdisant toute augmentation de capacité des routes de transit dans la zone alpine, il est bien peu probable qu'il dépasse les vœux clairement exprimés par le comité d'initiative, repris par le Conseil fédéral dans son Message et dont l'interprétation n'a jamais été contestée.

PI